



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, MERCIER, REMIGI, REVERS, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, TRINQUART.

**ABSENTS :** Monsieur MOUSTIE

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Monsieur DAMAY à Monsieur MERCIER, Monsieur LOUSTAU à Madame HUIN, Madame FABRE à Monsieur STEFFE, Monsieur FABRE à Madame TRINQUART

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame SILVESTRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/10.**

Réf : Ressources Humaines/Stéphan Legros /4.1

**OBJET : CST ET FSSSCT – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT - AUTORISATION**

Madame BOUSSEAU expose,

Dans le cadre des élections professionnelles, dont la date est fixée au 10 décembre 2026, le Conseil Municipal, après consultation des organisations syndicales, doit se prononcer sur diverses modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) :

- le nombre de représentants du personnel (de 4 à 6 représentants),
- le paritarisme de voix entre le collège employeur et le collège des représentants du personnel,
- le choix de recueillir le vote du collège employeur sur les différents sujets inscrits à l'ordre du jour des séances du CST et de la FSSSCT,

Il est rappelé que les instances sont communes à la Ville de Cestas, au Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, sur les trois questions évoquées ci-dessus,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 440 agents (253 femmes et 187 hommes),

Considérant qu'à l'unanimité des voix exprimées, les organisations syndicales se sont prononcées pour un nombre de représentants du personnel de 6, pour le paritarisme des deux collèges en nombre de représentants, ainsi que pour le recueil du vote du collège employeur, tant pour les séances du CST que pour celles de la FSSSCT.

- Fait siennes les conclusions de Madame BOUSSEAU,
- Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 6 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel. Ce nombre de représentants est également celui de la FSSSCT.
- Fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 6 et un nombre égal de représentants suppléants. Ce nombre de représentants est également celui de la FSSSCT.
- Autorise le recueil de l'avis des représentants du collège employeurs.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME****LE SECRÉTAIRE DE SEANCE**  
**Karine SILVESTRE****LE MAIRE**  
**Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 10/04/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.